

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau légalement convoqué le 21 juin 2023 s'est réuni le mardi 27 juin 2023 à 18 heures 30 au Salon du Jumelage de la mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

Cette séance se fait sans obligation de quorum à la suite du Bureau du 20 juin 2023, séance qui n'a pu se tenir faute de quorum.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 07 juin 2023

• **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS (88)
2. CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE NEUFCHATEAU ET COUSSEY – LOT 3 – AVENANT N°1
3. RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE- ACTUALISATION DES TARIFS-SERVICE ENTRETIEN
4. CRÉATION ET SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% - SERVICE ECOLE DE MUSIQUE
5. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL INFERIEURE A 10% - SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE
6. DIVERS

• **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 05 JUILLET 2023

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 10 mai 2023

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOV : PRISE DE COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR
2. MODIFICATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE DOJO DE COUSSEY
3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : SECOND ARRET DU PROJET
4. INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE
5. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SUITE A UNE DEMISSION
6. AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION DU MOUZON
7. PROGRAMME LEADER 2023-2027 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL
8. REGLEMENT D'ACCES AUX DECHETERIES
9. REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
10. MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE CHATENOIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS
11. RENOVATION ENERGETIQUE DES COSEC DE NEUCHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS
12. POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT 2023-2024
13. CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EPFGE ET LA COMMUNE DE DOMREMY-LA-PUCELLE
14. DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023
15. ETUDE DE RESTRUCTURATION ET D'OPTIMISATION DU SERCICE DE TRANSPORT URBAIN NEOBUS
16. LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT – INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - Mme Dominique HUMBERT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Damien LARGES - M Michel LALLEMAND - M Bruno ORY – M Jean-Marie LOUIS –M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - M Christian ALBERTI - Mme Monique SIMONET –M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M Jean-Luc ARNAULT - M François FAUCHART - M Didier MAGINEL.

Absents excusés : M Cyril VIDOT - Mme Jenny WILLEMIN - M Jean-Luc JEANMAIRE, démissionnaire - Mme Hélène COLIN – M Frédéric DEVILLARD – M Francis BAUNIN - M Christophe COIFFIER - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT – M Didier POILPRE - M Stéphane PHILIPPE – Mme Nadine HENRY - M Daniel ROGUE – M Philippe HUREAU – M Jean-Philippe HOFER - M Christophe LAURENT.

Pouvoirs :

M Patrice NOVIANT donne pouvoir à M Damien LARGES
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT
Mme Muriel ROL donne pouvoir à M Simon LECLERC
M Jean SIMONIN donne pouvoir à M Jean-Luc ARNAULT

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 19
Votants : 23

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

2023-077

1. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS (88)

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2023. Elle concerne un marché de travaux en vue de la Construction d'une maison de l'enfance à Châtenois (88).

Les prestations sont réparties en 15 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- 01 - GROS ŒUVRE
- 02 - V.R.D.
- 03 - CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS
- 04 - COUVERTURE - ZINGUERIES - BARDAGE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- 06 - PLATRIERIE - FAUX PLAFONDS - ISOLATION
- 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- 09 - PEINTURES INTERIEURES (Lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique)
- 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
- 11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES
- 12 - MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE
- 13 - SOL CAOUTCHOUC - JEUX EXTERIEURS
- 14 - PHOTOVOLTAIQUE
- 15 - MOBILIER - AGENCEMENT

Aucune variante libre n'est autorisée mais des variantes sont imposées par le pouvoir adjudicateur.
Le délai global d'exécution des prestations est de 12 mois (11 mois + 1 mois de préparation).

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

- Cabinet BOUILLON BOUTHIER (Mandataire) - 1B rue du souvenir - 88190 GOLBEY
- ACT BOIS - 30 rue du Château d'Eau - 90360 PETITEFONTAINE
- FLUID' CONCEPT - 280 ZAC de la Petites Champagne - BP 119 - 88303 NEUFCHATEAU

L'avis de publicité a été envoyé le 20 avril 2023 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°23-54327.

Les plis ont été ouverts le 24 mai 2023 à 14h30 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de leur analyse.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 PROCES VERBAL DE SEANCE
 BUREAU DU MARDI 27 JUIN 2023

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le mardi 06 juin 2023 à 10h00 – Salle de réunion de la piscine intercommunale – place Pitet à Neufchâteau et a proposé de retenir les offres suivantes :

	Entreprises	Montant HT
01 - GROS ŒUVRE	ENTREPRISE MARCEL LECLERC Houécourt - 88170	182 000.00 € HT
02 - V.R.D.	ENTREPRISE MARCEL LECLERC Houécourt - 88170	218 000.00 € HT
03 - CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS	TRAMPE CONSTRUCTION Villers-sur-Suize - 52210	162 900.00 € HT
04 - COUVERTURE - ZINGUERIES - BARDAGE	SOPREMA Ludres - 54716	199 378.95 € HT
05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE	MIROITERIE DU FOULTOT Chaumont - 52000	71 377.70 € HT
06 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS – ISOLATION	DESSA CONSTRUCTION Neufchâteau - 88300	132 946.53 € HT
07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE JOLY Harol - 88270	81 057.79 € HT
08 - REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES	ENTREPRISE ROBEY PERE ET FILS Grandvilliers - 88600	64 635.44 € HT
09 - PEINTURES INTERIEURES (Lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique)	ETICS Neufchâteau - 88300	28 441.74 € HT
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE	EURY Charmes - 88130	151 037.57 € HT
11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	SARL ELECTRICITE LOMBARD Martigny-les-Bains - 88320	81 524.14 € HT
12 - MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE	TECNAL DISTRIBUTION Vézelize - 54300	17 662.58 € HT
13 - SOL CAOUTCHOUC - JEUX EXTERIEURS	Aucune offre reçue	Lot infructueux
14 - PHOTOVOLTAIQUE	LOR'SOLAIRE Vincey - 88450	45 957.53 € HT
15 - MOBILIERS – AGENCEMENT	MANUFACTURE ADAM Neufchâteau - 88300	40 035.00 € HT

L'ensemble de ces lots à attribuer représentent une dépense de travaux de 1 512 684.97€HT (en prenant en compte l'estimation de 35 730 € HT pour le lot infructueux) soit une moins-value de 97 367.03 € HT par rapport à l'estimation initiale.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 23 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2. CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE NEUFCHATEAU ET COUSSEY – LOT 3 – SIGNALÉTIQUE/MOBILIER URBAIN – AVENANT N°1

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 16 mai 2022. Elle concerne un marché de travaux portant sur la création d'une voie verte entre Neufchâteau et Coussey (88).

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

- lot n° 1 Génie Civil
- lot n° 2 VRD
- lot n° 3 Signalisation et mobilier
- lot n° 4 Espace vert

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué comme suit :

- ACERE - 5 Quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL (mandataire)
- INGAÏA - 21 Route de Bosserville - 54420 SAULXURES LES NANCY

L'avis d'appel public à candidature, a été envoyé le 16 mai 2022 au BOAMP (avis n° 22-69804 publié 16/05/2022) et saisi sur la plateforme xmarches.

La date limite de réception des offres était fixée au Vendredi 03 juin 2022 à 12H00 reportée au mardi 07 juin à 16H00 (à la suite d'éclaircissements demandés par les candidats).

Le lot n° 3, portant sur la signalisation et le mobilier, a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Le marché a été notifié à la SARL PAYSAGE DECORS 88 le 21 octobre 2022.

Objet de l'avenant :

Les modifications introduites par le présent avenant comprennent :

Signalétique :

- o Modifications sur les différents secteurs pour la signalétique horizontale et verticale (détail cf atterrissage complet LOT3),

Mobilier :

- o Ajout des fontaines,
- o Ajout de potelets,
- o Remplacement de référence de tables (poste tables LINK par tables rustiques),
- o Ajout de la barrière pivotante pour les agriculteurs,
- o Extrémité plongeante barrière bois à chaque extrémité du linéaire sur le secteur Coussey,

Le détail est présenté poste par poste dans le document ci-joint nommé atterrissage – bascule financière LOT 3

Montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT: **102 228.69 €**

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: **17 652.35€**

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 17.2 %

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHÉ : 119 881.04 €

T.V.A. (20 %) : 23 976.20 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHÉ : 143 857.25 €

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 15 juin 2023 à 11h30 – salon du jumelage et a proposé de valider cet avenant n°1 et par conséquent le nouveau montant du marché pour le lot n°3.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 23 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2023-079

3. RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE – ACTUALISATION DES TARIFS – SERVICE ENTRETIEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération du bureau du 16 novembre 2021 concernant le recrutement de personnel vacataire pour l'entretien des locaux,

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Bureau de recruter, en cas de besoins, des vacataires sur une durée déterminée pour l'entretien au sein des bâtiments intercommunaux sur la base d'un taux horaire actualisé d'un montant brut de 13.25 euros (applicable au 01 juillet 2023), pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, l'entretien des locaux des différents bâtiments de la Collectivité selon des horaires et des périodes d'emploi variables.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 23 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à recruter des vacataires en fonction des besoins,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2023-80

4. CREATION ET SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% - SERVICE ECOLE DE MUSIQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération du 21 juin 2022, créant deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6/20ème),
Vu la saisine du Comité social territorial,

Considérant que les temps de travail de l'agent titulaire et de l'agent contractuel, actuellement en poste, sont insuffisants pour assurer leurs missions d'enseignement, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ces deux agents afin de prendre en compte les heures complémentaires effectuées de manière pérenne, les deux agents étant favorables à cette augmentation.

Considérant que la modification du temps de travail excède 10% du temps de travail, il convient de supprimer les anciens postes à temps non complet à 6/20ème et de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet à 9/20ème et un second emploi permanent à temps non complet à 8/20ème.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 23 voix pour

- **DE SUPPRIMER** les deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6h/s) (catégorie B) consécutivement à la création
- **DE CREER** un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (9h/s) (catégorie B) à compter du 01 septembre 2023
- **DE CREER** un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (8h/s) (catégorie B) à compter du 31 aout 2023
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

2023-081

5. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL INFERIEURE A 10% - SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2020-002 en date du 27 février 2020 créant l'emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet (30H/s) relevant de la catégorie B et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire moyenne initiale de travail du poste de responsable adjoint de l'accueil de loisirs périscolaire (grade d'animateur territorial) à temps non complet afin de réorganiser les missions sur la période scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023 en augmentant la durée à 31H/S au lieu de 30H/S.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 23 voix pour

- **DE PORTER** de 30H à 31H le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi permanent d'animateur territorial (catégorie B) à compter du 28/08/2023
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Séance levée à 20h05

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1^{er} VP